

ARRETE
Portant ouverture de l'enquête publique relative à
la modification du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Vincennes.

2019-A- 403

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Vincennes approuvé par le conseil municipal de Vincennes le 30 mai 2007, modifié en date des 17 décembre 2008, 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013 et modifié par le conseil du territoire en date du 29 mars 2016 et 30 janvier 2017,

VU la nécessité de prescrire une enquête publique afin de procéder à une modification du plan local d'urbanisme de la commune de Vincennes,

VU la décision n°E19000017/77 en date du 13 février 2019 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Madame Marie-Claude GUYOMARCH en qualité de commissaire-enquêteur,

VU la décision de l'autorité environnementale n° 94-003-2019 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la modification du plan local d'urbanisme de Vincennes en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincennes, pour une durée d'un mois, du lundi 15 avril 2019 à 8h30 au vendredi 17 mai 2019 à 17h inclus.

Caractéristiques principales du projet :

- La modification de zonage,
- La mise en compatibilité avec le plan de déplacement urbains d'Ile de France et la modification des règles liées au stationnement pour les commerces,
- L'identification des secteurs bénéficiant des dispositions relatives à l'article L. 151-28 du code de l'urbanisme,
- La mise à jour des termes devenus obsolètes,
- La modification des articles 2, 7, 9 et 10,
- La mise à jour des dispositions générales, des définitions du règlement et des annexes,
- L'intégration des engagements fixés par l'agenda 21 de Vincennes et des annexes.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190602-ANNEXE DE L'AR7-
Date de télétransmission : 22/03/2019
Date de réception en préfecture : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019

- La préservation et l'amélioration du développement du patrimoine bâti,
- La modification de l'implantation résidentielle « A ».

Article 2 : Le projet de modification du PLU de Vincennes a été dispensé par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Article 3 : A été désigné par le Tribunal Administratif de Melun Madame Marie-Claude COLYONIAKCH, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier de modification du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non numérotés, numérotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés au centre administratif de Vincennes : 5 rue Eugène Renaud du 15 avril 2019 (8h30) au 17 mai 2019 (17h) inclus, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur papier ou sur poste informatique, et transmettre éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Madame le Commissaire enquêteur – Enquête Publique PLU
Mairie de Vincennes
Place de l'Hôtel de Ville
94300 Vincennes

Ainsi que par courriel à l'adresse suivante : enqueteplu@vincennes.fr
Les contributions (par courrier ou voie électronique) devront arriver au plus tard et avant le 17 mai 2019 à 17h00. Celles-ci seront insérées au registre d'enquête, au fur et à mesure de leur réception, où elles pourront être consultées.

Les pièces du dossier seront consultables par voie électronique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique sur le site internet de la commune et, en format papier, à la direction urbanisme du territoire ParisEstMarne&Bois an 1, place Uzana à Joinville le Pont, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra lors de 4 permanences :

- Le lundi 15 avril 2019 de 9h00 à 12h00 à l'Hôtel de Ville - 94300 Vincennes ;
- Le samedi 27 avril 2019 de 09h00 à 12h00 à l'Hôtel de Ville ;
- Le mardi 7 mai 2019 de 09h00 à 12h00 à l'Hôtel de Ville ;
- Le vendredi 17 mai 2019 de 14h00 à 17h00 à l'Hôtel de Ville.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la commune, le Président de ParisEstMarne&Bois et le Maire de la commune de Vincennes, ou leurs représentants et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le Président de ParisEstMarne&Bois disposera d'un délai de quinze jours pour produire ou transmettre en réponse au procès-verbal de synthèse des observations.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de ParisEstMarne&Bois le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidence du Tribunal Administratif de Melun et au Préfet du Val-de-Marne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relativera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et les éventuelles propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée au Président de ParisEstMarne&Bois (1, place Uzana à Joinville le Pont), au Maire de Vincennes et sur le site internet de la commune pour y être consultable à compter de la date de clôture de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20190402-ANNEXE DE L'AR- 2019-02-03-2019 Date de transmission : 02/10/2019 Date de réception préfecture : 02/10/2019

Article 8 : L'organe délibérant de ParisEstMarne&Bois se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications en vue de cette approbation.

Article 9 : Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera affiché notamment au siège de ParisEstMarne&Bois, à la mairie de Vincennes et publié par tout autre procédé en usage dans la commune (affiches, panneaux lumineux et site internet). Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 10 : Des informations relatives au projet de modification peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de ParisEstMarne&Bois.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du Territoire sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Maire de Vincennes
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 22/03/2019



Le Président,

Jacques J.P. MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190002-ANNEXE DE L'AR7-
Date de télétransmission : 22/03/2019
Date de réception en préfecture : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019